



## CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES

### MARCHE 2019-001

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Objet du marché :**

Travaux de construction d'un bâtiment en construction métallique destiné à une salle de réunion ERP

**Mode de passation du marché :**

Marché à procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Nom et adresse de l'organisme acheteur :**

Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes  
Marché d'Intérêt National Fleurs 17  
Box 85  
06296 NICE Cedex 3

**Pouvoir adjudicateur :**

Michel DESSUS, Président.

**Date limite de remise des offres :**

Vendredi 28 février 2018 à 16h00, délai de rigueur

## ARTICLE 1 - Objet et étendue de la consultation

### **Article 1.1. - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne les travaux de construction d'un bâtiment en construction métallique servant de salle de réunion ERP pour la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, à titre précaire.

Lieu d'exécution :

CREAM - 812 ROUTE DE GATTIERES - 06610 LA GAUDE

### **Article 1.2. – Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **Article 1.3. – Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **Article 1.4. – Décomposition de la consultation**

Le marché est un marché de travaux d'exécution

**Nature et étendue des travaux :** voir descriptif dans le cahier des charges.

**Les prestations sont réparties en lots séparés** décomposés comme suit :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Terrassement et gros oeuvre
Lot 2	Structure et montage bâtiment
Lot 3	Equipement intérieur, électricité, Climatisation réversible
Lot 4	Réseaux

### **Article 1.5. – Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 45212340

### **Article 1.6. – Conditions de participation des concurrents**

L'offre sera présentée soit à titre individuel par un seul opérateur économique, soit en qualité de membre d'un groupement. Les candidats ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur **est un groupement solidaire**.

### **Article 1.5. : Description des prestations :**

La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes dispose actuellement d'un terrain de 200 m<sup>2</sup> inoccupé situé à La Gaude, Route de Gattières. Elle souhaite réaliser sur cette superficie un bâtiment en construction métallique qui servira de salle réunion ERP précaire, le temps que se construise son siège social.

Voir descriptif dans le CCTP.

## ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

### **2.1 Durée du marché ou Délai d'exécution**

Le marché débutera à compter de sa notification. Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **2.2. Variantes et Options**

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée et aucune variante exigée (prestation supplémentaire ou alternative) n'est prévue.

### **2.3. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget d'investissement de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Aucune avance ne sera versée.

Toutefois, le marché passé par les acheteurs pourra donner lieu à des versements à titre d'acomptes dans les conditions prévues par voie réglementaire, dès lors que les prestations ont commencé à être exécutées. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

La personne publique se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation.

#### **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes le cas échéant.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes le cas échéant
- Il est également fait référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics, en vigueur lors de la remise des offres

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires par un moyen électronique.

#### **ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et offres**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **4.1. Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

##### **a) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Le cas échéant, justificatif démontrant qu'un candidat en redressement judiciaire est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public (copie du ou des jugements prononcés)

##### **b) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

##### **c) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **d) Pièces de l'offre**

La signature électronique n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre.

Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement **renseigné, paraphé et signé**
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) **paraphé et signé**
- Le mémoire technique (sous forme libre) pour l'exécution de la mission
- Un devis estimatif.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

#### **4.2. Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres seront présentées par lot sous une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature et l'offre.

L'enveloppe portera la mention ci-après :

**"MARCHE 2019-001 :**

**Travaux de construction d'un bâtiment en construction métallique destiné à une salle de réunion ERP**

**Lot N°**

**NE PAS OUVRIR".**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec accusé de réception, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes**

**Marché d'Intérêt National Fleurs 17**

**Box 85**

**06296 NICE Cedex 3**

(horaires de réception des plis : du lundi au vendredi 8h-12h / 13h-17h)

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

#### **ARTICLE 5 – Examen des candidatures et des offres**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du code décret N° 2016-360 et donnera lieu à un classement des offres. Toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour les lots : lot 1, lot 2, lot 3, lot 4

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40%

au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- pertinence et solidité de la capacité professionnelle :
  - Références ou réalisations dans le domaine concerné accompagnées le cas échéant de certificat(s) de capacité (satisfaction ou non des destinataires des réalisations sur le plan des délais et de la qualité des travaux)
  - Structure de l'entreprise, qualification et certification de la société ou preuve équivalence(s)
  - Chiffre d'affaires au cours des trois dernières années

Critères de jugement des offres et pondérés de la manière suivante :

#### **1. Valeur technique de l'offre (40 %).**

Note technique sur 20 points :

- Composition et organisation du candidat (moyens humains) : 5 points
- Dispositions pour l'exécution des travaux : 5 points
- Méthodologie de suivi de chantier : 5 points
- Références du candidat : 5 points

#### **2. Prix (60 %).**

Note prix sur 20 points : 20 pour l'offre la moins-disante

Calcul des autres notes : (offre moins-disante / offre du candidat à noter) x 20

L'offre la mieux classée sera donc retenue.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 2 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera menée par le pouvoir adjudicateur par échange de mail avec fixation d'une date butoir de remise d'offre définitive.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Ces documents sont à transmettre au pouvoir adjudicateur au siège de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

### **ARTICLE 6 – Visite possible**

Une visite du site concerné est **possible** pour chaque candidat.

Les candidats sont invités, dans la limite des éléments que la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes peut leur apporter, à prendre connaissance des documents qui par nature ne peuvent être intégralement illustrés dans le présent dossier mais dont la prise en compte est nécessaire à la rédaction de l'offre de service.

Avant chaque visite, les candidats devront préalablement prendre rendez-vous en téléphonant au 04.93.18.45.24 (M. BELLARD).

Le lieu de rendez-vous pour les visites est le suivant : CREAM - 812 ROUTE DE GATTIERES - 06610 LA GAUDE.

A l'issue de la visite du site, un quart d'heure pourra être réservé aux questions/réponses éventuelles.

#### **ARTICLE 7 – Autres renseignements**

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire sur cette consultation :

**Jean-Luc BELLARD, tél. : 04.93.18.45.24**

E-mail : [jbelliard@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:jbelliard@alpes-maritimes.chambagri.fr)

#### **ARTICLE 8 – Communication des résultats**

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché.

#### **ARTICLE 9 – Recours**

Instance chargée des procédures de recours :

**Tribunal administratif de Nice**

18 avenue des Fleurs

CS 61039

06050 Nice Cedex 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

**Organe chargé des procédures de médiation** : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de Marché publics (CCIRAL), Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Secrétariat Général pour les Affaires Générales, bd. Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20, Tél : 04.91.15.63.74, Fax : 04.91.15.61.90

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours** : Greffe du Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 Nice, Tél : 04.89.97.86.00 ou par courriel sur la boîte fonctionnelle du tribunal : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr).